

PROCES-VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 DU 25 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absente exc.	Absent	Votants
13	12	1		13

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie	Mme KRÄWER Alice
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	
M. FALLITO Giovanni	Mme PECYNA Carole	
Était absente :		
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 7 octobre 2022 2. Taxe d'aménagement : reversement de la part communale 3. Foyer sillois : tarifs des cautions 4. Points divers 		

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèse WAGNER

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2022.

2. TAXE D'AMENAGEMENT : REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE (DELIBERATION D2022-07-01)

AJOURNEE

3. FOYER SILLOIS : TARIFS DES CAUTIONS (DELIBERATION D2022-07-02)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU la délibération D2022-06-01 du 7 octobre 2022 fixant les tarifs de location du foyer sillois à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU le règlement du foyer sillois du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le montant des cautions ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des cautions comme suit :

- ✓ Dégradation des locaux, des installations, du matériel ou en cas d'absence totale de nettoyage : un montant de 500 €
- ✓ Nettoyage/annulation (en cas d'annulation de la réservation au moins 15 jours avant la manifestation ou au cas où la mairie estimerait nécessaire un nettoyage supplémentaire des locaux à l'issue de la manifestation) : un montant de 60 €.

Après l'état des lieux de sortie, ces chèques seront restitués si aucun dégât matériel n'est constaté et l'état de propreté du foyer est satisfaisant.

Dans le cas contraire :

- ✓ Le chèque de caution de 500 € sera encaissé si la dégradation des locaux, des installations, du matériel est constatée ou en cas d'absence totale de nettoyage.
- ✓ Le chèque de caution de 60 € sera encaissé en cas d'annulation au moins 15 jours avant la manifestation ou si la mairie estime nécessaire un nettoyage supplémentaire des locaux à l'issue de la location.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des cautions.
- **PRECISE** que ces chèques de caution seront restitués si aucun dégât matériel n'est constaté et l'état de propreté du foyer est satisfaisant.
- **PRECISE** que :
 - Le chèque de caution de 500 € sera encaissé si la dégradation des locaux, des installations, du matériel est constatée ou en cas d'absence totale de nettoyage.
 - Le chèque de caution de 60 € sera encaissé en cas d'annulation au moins 15 jours avant la manifestation ou si la mairie estime nécessaire un nettoyage supplémentaire des locaux à l'issue de la location.

4. POINTS DIVERS

4.1 FRAIS SCOLARITE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité a payé à la ville de Metz la somme de 3 405,00 € correspondant à la participation aux frais de charge de fonctionnement des écoles publiques de Metz pour 2 enfants scolarisés à Metz dans les années 2017 et 2018.

4.2 CORRESPONDANT SECOURS ET INCENDIE

Par arrêté 2022-58 du 28 octobre 2022, Giovanni FALLITO est nommé correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

4.3 LIAISON DOUCE

Les Maires de Courcelles-Chaussy et de Silly-sur-Nied ont signé conjointement un courrier adressé au Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange lui demandant de porter le projet de création d'une liaison douce entre les deux communes.

Ce projet peut s'inscrire dans le schéma départemental de la mobilité douce adopté par le CD 57 et dans lequel la CCHCPP pourrait s'inscrire.

4.4 AIRES DE JEUX

La société QUALICONSLT a procédé au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs de la commune le 18 novembre 2022 et en a déclaré l'état satisfaisant.

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h.

Fait à Silly-sur-Nied, le 2 décembre 2022

La secrétaire de séance


Mirèse WAGNER

Le Maire


Serge WOLLJUNG

